



DECISION DU MAIRE

N° 017-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police – Création d'un cheminement doux pour la montée du chef-lieu côté Pont-Jacob

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser les accès piétons pour atteindre le chef-lieu reliant ainsi divers hameaux au chef-lieu où se situent les écoles,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 337 975 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI destiné à financer des projets d'investissements.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre de la création d'un trottoir en encorbellement pour accéder au chef-lieu et aux écoles auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour un taux de 21% d'un montant du projet, soit une subvention d'un montant 69 000€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 19 mars 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et